

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 20 septembre 2022**

CP2022\_09\_28  
id. 6579

*Le 20 septembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. VAISSIERES (pouvoir à Mme SINOPOLI)*

*Sont absents :*

*M. DEPRINCE*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT  
DES 4 UNITÉS DE FORMATION  
DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE TARN-ET-GARONNE**

Dans le cadre des projets d'animations sportives dédiées à la promotion interne de la vie étudiante du centre universitaire de Tarn-et-Garonne, il est constaté qu'à ce jour, les étudiants n'ont pas accès à des infrastructures sportives pour pratiquer du sport pendant leur année scolaire.

Dans le cadre de leur inscription universitaire, les étudiants règlent, auprès de leurs universités, la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), mise en place en mars 2018, dans le cadre de la loi « orientation et réussite des étudiants ».

Cette contribution doit permettre de mieux accueillir les étudiants et de leur proposer un accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif, au cours de leurs études.

De par leur éloignement géographique, les étudiants du centre universitaire de Tarn-et-Garonne n'ont accès à aucun équipement sportif et aucune activité sportive du campus toulousain, alors qu'ils paient cette contribution.

Aussi, il est envisagé une mise à disposition des infrastructures sportives de propriété départementale de proximité au profit des quatre unités de formation présentes sur le centre universitaire qui sont :

- l'université Toulouse 1 Capitole (UT1),
- l'université de Toulouse 2 Jean Jaurès (UT2),
- l'institut de formations aux métiers de la santé et l'université de Toulouse 3 Paul Sabatier,
- ERASME (Institut du Travail social).

Les deux équipements sportifs mis à disposition, avec l'accord de l'établissement, se trouvent dans l'enceinte du collège Ingres : le gymnase salle de gymnastique et le gymnase dit « le manège ».

Les conditions d'occupation ainsi que les modalités d'utilisation qui régissent ces mises à disposition sont spécifiées dans une convention de mise à disposition par unité de formation.

Ces mises à disposition associent :

- le Département de Tarn-et-Garonne,
- l'université ou l'organisme de formation concerné, tels que détaillés supra,
- le collège Ingres,
- l'intervenant sportif : le comité sportif départemental d'éducation physique et gymnastique volontaire du Tarn-et-Garonne.

Ces conventions, jointes en annexes, sont établies pour une durée d'un an reconductible.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, les conventions portant mises à disposition des équipements sportifs, de propriétés départementales, à intervenir entre le Département, le collège Ingres, l'université ou l'organisme de formation concerné et le comité départemental d'éducation physique et gymnastique volontaire du Tarn-et-Garonne, telles que ci-annexées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL